Le travail dans le secteur public

Dernière mise à jour 19/01/2026

Des quotas de travailleurs en situation de handicap

Les différents niveaux de pouvoir en Belgique ont adopté une réglementation propre en matière de handistreaming, afin de **favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de leurs administrations** respectives. Ceci implique notamment que leur politique d'embauche respecte ce principe d'inclusion. C'est pour cette raison qu'elles se sont fixé une proportion minimale de travailleurs en situation de handicap au sein de leur personnel.

Voici les quotas minimaux au sein des administrations suivantes :

- Les organismes publics relevant de l'**État fédéral** : 3% ;
- Les organismes publics relevant de la **Région de Bruxelles-Capitale** : 2% ;
- Les organismes publics relevant de la **COCOF** : 5% ;
- Les organismes publics relevant de la **COCOM** : 2% ;
- Les **communes bruxelloises** et les organismes communaux : 2,5% ;
- Les **CPAS bruxellois** : 2,5%.

Travaillerpour.be (ex-SELOR), porte d'entrée pour travailler dans le secteur public

Depuis 2023, Travaillerpour.be est le nouveau nom du SELOR. C'est l'organisme chargé de la sélection des futurs travailleurs pour plusieurs administrations

publiques fédérales et régionales. Pour les candidats en situation de handicap qui souhaitent postuler pour entrer dans une administration, ou être intégrés dans une réserve de recrutement, Travaillerpour.be vous permet de bénéficier d’aménagements raisonnables en fonction de la sélection à laquelle vous participez, ainsi que du handicap, du trouble ou de la maladie que vous présentez.

Par exemple :

- Tests sur des ordinateurs dotés d'un logiciel d'agrandissement ou de lecture à haute voix, équipés d'une réglette Braille ou d'un logiciel destiné aux dyslexiques ;
- Adaptation des questionnaires (format A3 au lieu du format A4) ;
- Intervention d'un interprète en langue des signes ;
- Temps supplémentaire pour passer une épreuve…

Par ailleurs, les organismes publics fédéraux accordent, pour certaines sélections, une **priorité aux lauréats en situation de handicap**. Dès lors, en tant que personne en situation de handicap, vous pouvez choisir de figurer dans une réserve de recrutement distincte quand vous avez réussi une épreuve. Ceci signifie que vous figurerez tant sur la liste générale que sur la liste spécifique (destinée uniquement aux lauréats avec handicap).

Les organismes publics autres que relevant du niveau fédéral peuvent aussi choisir de consulter cette liste spécifique en priorité.

Si vous pensez devoir **demander un aménagement raisonnable auprès d’un employeur** qui vous engage suite à une sélection via Travaillerpour.be, vous pouvez demander que Travaillerpour.be prévienne automatiquement l’employeur.

Ressources

- La politique d'égalité des chances à Travaillerpour.be (https://travaillerpour.be/fr/travailler-pour-ladministration-federale/egalite-des-chances)
  Travaillerpour.be
- Bénéficier d'aménagements raisonnables pour les tests de Travaillerpour.be (https://travaillerpour.be/fr/travailler-pour-ladministration-

federale/egalite-des-chances/amenagements-raisonnables-des-tests)
Travaillerpour.be

- Bénéficier de la priorité à l'engagement suite aux tests de Travaillerpour.be (https://travaillerpour.be/fr/travailler-pour-ladministration-federale/egalite-des-chances/priorite-a-lengagement)
  Travaillerpour.be
- Demander l'aménagement du poste de travail chez le futur employeur (https://travaillerpour.be/fr/travailler-pour-ladministration-federale/egalite-des-chances/amenagements-du-poste-de-travail)
  Travaillerpour.be

Adresses utiles

Travaillerpour.be

1000 Bruxelles

Travaillerpour.be
SPF BOSA
Boulevard Simon Bolivar, 30 boîte 1
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (https://travaillerpour.be)
02/740.74.74
Formulaire de contact (https://travaillerpour.be/fr/contact/contactform)

Dernière mise à jour 19/01/2026